



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_039
Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Dideir**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur BERGOGNE Francis donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur BOUNIOL Lionel donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Un poste de psychologue du travail existe, mais la durée d'un mi-temps (17h30mn hebdomadaire) apparaît insuffisante. Afin d'optimiser la réponse du service Santé-Prévention auprès des collectivités et établissement public en augmentant cette durée, il conviendrait de créer un emploi permanent de psychologue de classe normale à temps non-complet (21 heures par semaine).

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima aux titulaires d'une maîtrise de psychologie (ou d'un niveau équivalent prévu à l'article 4 du décret n°92-853 du 28/08/1992) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Le Président propose :

DE CREER un emploi permanent de psychologue de classe normale territorial, à temps non-complet, à 21h00 hebdomadaires, à compter du 1er août 2025, pour les fonctions de psychologue du travail et indique que le comité social territorial pourra être saisi sur la suppression du poste de psychologue à 17h30mn hebdomadaires superflu au tableau des emplois.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER un emploi permanent de psychologue de classe normale territorial, à temps non-complet, à 21h00 hebdomadaires, à compter du 1er août 2025, pour les fonctions de psychologue du travail et indique que le comité social territorial pourra être saisi sur la suppression du poste de psychologue à 17h30mn hebdomadaires superflu au tableau des emplois.

Pour extrait conforme,
Mende, le 11 juillet 2025

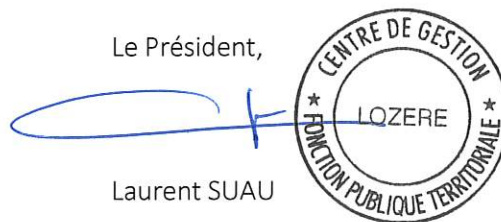
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul THER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.